

Monaco, le 29 avril 2021

## Procédure pour l'accueil d'un navire au mouillage dans les eaux monégasques ou à quai dans un port de Monaco

Les mêmes règles que pour une arrivée par voie terrestre s'appliquent aux membres d'équipage ou passagers d'un navire venant au mouillage dans les eaux monégasques ou à quai dans un des ports de Monaco.

A noter que lors de la confirmation de réservation, le mail suivant est adressé au capitaine du navire par les Ports de Monaco :

*Votre demande sera définitivement acceptée après validation par la Division de la Police Maritime et Aéroportuaire ([dpma@gouv.mc](mailto:dpma@gouv.mc) et [ctf@gouv.mc](mailto:ctf@gouv.mc)) de la Déclaration Maritime de Santé (DMS, voir le modèle en pièce-jointe) que vous devez transmettre 48 heures avant l'arrivée du navire.*

*Les passagers et membres d'équipage de plus de 11 ans provenant d'un pays étranger classé dans la zone verte doivent présenter :*

- *Soit le résultat négatif d'un test PCR de moins ou antigénique de moins de 48h,*
- *Soit une vaccination complète,*
- *Soit un justificatif de certificat de rétablissement à la covid19.*

*Vous trouverez la classification des pays par code couleurs en suivant ce lien :*

*[Attestation de déplacement et de voyage / L'actu du Ministère / Actualités - Ministère de l'Intérieur \(interieur.gouv.fr\)](#)*

*Attention : il faut considérer l'Etat français (en bleu dans le lien) comme pays vert.*

Lorsque des cas de COVID sont mentionnés par le médecin de bord ou l'officier de santé sur la DMS, il lui est demandé de joindre une déclaration sur l'honneur que les cas contact ont tous été testés et que tout passager ou membre d'équipage cas contact débarquant du navire à Monaco dispose d'un test virologique négatif datant de moins de 48 heures.

Les cellules COVID ne sont pas concernées par cette procédure sauf cas particuliers qui nécessitent l'intervention du Médecin Inspecteur, point focal RSI.



Dr Eric J. Voiglio  
Médecin Inspecteur

